



CANADA

# Débats du Sénat

---

2<sup>e</sup> SESSION • 40<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 146 • NUMÉRO 2

---

## LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Quarantième anniversaire

Déclaration de

l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 27 janvier 2009

## LE SÉNAT

Le mardi 27 janvier 2009

[Français]

### LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

#### QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE

**L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :**  
Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter et à accueillir chaleureusement nos 18 nouveaux sénateurs.

Cette année, nous célébrons le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Loi sur les langues officielles. L'année 1969 marquait une étape historique pour l'avancement des droits linguistiques au pays. En effet, les recommandations présentées dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ont donné naissance à la première Loi sur les langues officielles, reconnaissant officiellement le français et l'anglais comme langues officielles de toutes les institutions fédérales au Canada.

En 1988, la loi fut modifiée, d'abord pour assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et de privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, puis pour appuyer le développement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire, et enfin, pour préciser les pouvoirs, les obligations et les rôles des institutions fédérales en matière de langues officielles.

En 2005, grâce au travail du sénateur Jean-Robert Gauthier, un amendement fut apporté à la loi pour faire en sorte que les institutions fédérales prennent des mesures positives pour appuyer le

développement des communautés de langues officielles et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage de l'anglais et du français à travers le pays.

Depuis 40 ans, des communautés linguistiques en situation minoritaire se battent pour avoir accès à des services, à des soins de santé et à une éducation de qualité dans la langue officielle de leur choix. Ces communautés poursuivent leurs efforts car, bien que le gouvernement ait annoncé une feuille de route pour promouvoir la dualité linguistique, sa mise en œuvre reste du domaine de l'abstrait.

En effet, on dénote un minimalisme dans l'application de la Loi sur les langues officielles et une érosion des droits linguistiques depuis quelques années. Le manque de générosité de la part du gouvernement dans l'application des règlements et sa lenteur dans la mise en œuvre les modifications à la Loi sur les langues officielles sont regrettables.

• (1410)

On remarque un manque de coordination dans l'appareil gouvernemental en ce qui a trait aux langues officielles. Après 40 ans, il reste encore beaucoup de travail à faire. Les mesures positives restent à définir, des consultations avec les communautés sont fortement réclamées et attendues et une vision d'ensemble doit être établie.

Je souhaite vivement que l'année 2009 soit celle où la loi soit pleinement appliquée, où la feuille de route soit mise en œuvre et gagne en envergure et où le manque d'engagement et de volonté politique soient choses du passé.